

SAINT-THURIEN, le 14 janvier 2023

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Lundi 23 janvier 2023 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Dissolution du SIVOM de la région de Scaër,
- 2°) Aménagement de la Rue de Quimperlé : approbation du projet et demande de subventions,
- 3°) Création/suppression de poste,
- 4°) Quart d'heure de libre expression.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle et chacun doit se munir de son propre stylo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze janvier, s'est réuni à la salle municipale sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE (a donné pouvoir à Stéphane POIRIER) et Flore MEFORT (a donné pouvoir à Françoise GOLIES).

Absents : Cédric JAULNEAU et Elodie PEINTUREAU.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20230101

Objet : Dissolution du SIVOM de la région de Scaër

Madame le Maire indique à l'assemblée que le SIVOM de la Région de Scaër dont l'activité principale est l'entretien de la voirie a été créé en 1959 par 6 communes dont SAINT-THURIEN. Depuis 2020, seules quatre communes y adhèrent : Bannalec, Saint-Thurien, Scaër et Tourc'h. Elle fait part de la volonté des quatre maires concernés de dissoudre le SIVOM.

En application de l'article L.51212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution d'un syndicat intercommunal suppose le vote majoritaire des assemblées délibérantes sur le principe et la convention de dissolution et un arrêté préfectoral.

Madame le Maire expose que la situation du SIVOM est saine mais reste fragile. Le SIVOM intervient sur la Commune de SAINT-THURIEN pour l'entretien de la voirie et notamment, le balayage des voies, le fauchage des accotements, l'entretien des terrains communaux, du point à temps et des petits travaux d'entretien. Depuis quelques années, l'effectif réduit du personnel et la vétusté du matériel ne permettent pas toujours au SIVOM de répondre à la demande de la collectivité et il s'avère que les prix pratiqués sont supérieurs aux prix du marché privé. L'audit réalisé par KPMG en 2021 a démontré que le modèle économique du syndicat n'est plus adapté à son activité.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'au vu des tensions sur les finances locales et du modèle économique devenu inapproprié du SIVOM, il est dans l'intérêt des quatre communes membres de dissoudre le SIVOM,

Considérant que cette dissolution souhaitée par les quatre maires suppose l'approbation par les cinq assemblées délibérantes (y compris celle du SIVOM) d'une convention réglant les questions relatives à la reprise du personnel et des éléments d'actif et de passif du syndicat ainsi qu'un arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le principe de dissolution du SIVOM au 1^{er} janvier 2024,**
- **de demander au Président du SIVOM et aux maires des quatre communes membres de préparer cette dissolution, dans l'intérêt des quatre communes et dans le respect du personnel,**
- **de renvoyer à une seconde délibération à intervenir dans le dernier trimestre 2023 l'approbation d'une convention de dissolution restant à établir,**
- **d'autoriser le Maire à engager et signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.**

Fait à SAINT-THURIEN, le 24 janvier 2023
Le Maire,

Christine KERDRAON.